



## HANDICAP

# À quelles aides avez-vous droit ?

Que vous soyez en situation de handicap ou parent d'un enfant handicapé, la caisse d'Allocations familiales (Caf) peut vous aider en vous versant des prestations, sous certaines conditions. L'objectif : compenser les difficultés et les frais liés au handicap. Ah, Aeah, Ajpp... comment s'y retrouver ? Suivez le guide.

# L'Aah, comment ça fonctionne ?

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) est attribuée selon trois critères : le niveau de handicap, les ressources existantes et la situation familiale. Décryptage.



**U**n revenu minimum, garanti chaque mois. Handicap de naissance, maladie chronique, accident de la vie... quelle que soit la raison de votre handicap, vous avez peut-être droit à l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

D'un montant maximum de 902,70 euros par mois\*, cette aide financière est versée par la caisse d'Allocations familiales (Caf) aux personnes de plus de 20 ans (16 ans dans certains cas). Pour y prétendre, « la première chose à faire est de remplir un formulaire de demande auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) », explique Guillaume Autour, conseiller technique à la Caisse nationale (Cnaf). Au sein de la Mdph, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) détermine le taux d'incapacité du demandeur. C'est elle qui fixe aussi la durée de l'aide accordée, renouvelable sur demande. L'Aah est accessible si le taux d'incapacité est d'au moins 80 %. Lorsqu'il se

situe entre 50 % et 79 %, elle est versée seulement si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite et « si votre handicap provoque d'importantes difficultés d'accès au marché du travail sur une période d'un an au minimum », détaille l'expert de la Cnaf.

## Cumulable avec une activité professionnelle

D'accord, mais à quel montant aurez-vous droit ? Tout dépend de votre situation professionnelle, familiale et de vos ressources.

Pour bénéficier de l'Aah si vous ne travaillez pas, vos revenus de l'année 2019 ne doivent pas dépasser 10 832,40 euros si vous êtes célibataire, ou 19 606,64 euros en couple. Ces plafonds sont majorés de 5 416,20 euros par enfant à charge. Par ailleurs, « si vous percevez une pension d'invalidité, de retraite ou une rente d'accident du travail, celle-ci sera déduite de l'Aah », complète Guillaume Autour.

Vous êtes salarié en milieu ordinaire ou travaillez en indépendant ? Dans ce cas, vous devez déclarer

vos ressources à votre Caf chaque trimestre. Un point important : seule une partie de vos revenus sera prise en compte dans le calcul, pour encourager l'insertion professionnelle. Et si vous débutez une activité, sachez qu'il est possible de cumuler la totalité de l'Aah avec vos revenus les six premiers mois.

\* Montant en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021

## À SAVOIR | 🔍

### Quel est le rôle de la Mdph ?

La Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) est l'interlocuteur de référence pour toutes les démarches. Elle accompagne parents, enfants et adultes dans leur parcours professionnel, scolaire, et leur prise en charge financière. Une fois que vous avez déposé votre dossier, la Mdph vous oriente vers les aides les plus adaptées en fonction de vos besoins. Les demandes sont traitées dans un délai de quatre mois en moyenne.



## Aeeh : une aide pour mieux grandir

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) permet aux parents de couvrir les frais liés aux besoins de leur enfant jusqu'à l'âge de 20 ans. Comment est-elle calculée ?

**É**lever un enfant en situation de handicap engage des frais parfois lourds pour les familles. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) a pour objectif d'alléger ces dépenses. Elle est composée de deux volets : l'allocation de base de 132,61 euros par mois, à laquelle s'ajoute un complément allant de 99,46 euros à 1 125,29 euros\*. « *Ce dernier ne dépend pas des revenus des parents, souligne Carole Belladonna, conseillère en politiques familiales et sociales à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Il varie en fonction des dépenses liées au handicap, de l'impact sur l'activité professionnelle des parents ou de l'embauche d'un tiers pour s'occuper de l'enfant.* » L'Aeeh est réservée aux enfants dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %. Lorsque ce taux est inférieur, entre 50 % et 79 %, elle est versée s'il bénéficie de soins à domicile, d'un service d'éducation spéciale ou d'un établissement d'éducation spécialisée. Attribuée pour deux à cinq ans renouvelables, l'Aeeh est sans limite de

durée quand l'état de santé n'est pas susceptible d'évoluer.

### La MdpH notifie sa décision à la Caf

Pour faire votre demande, vous devez constituer un dossier auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (MdpH). La Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) établit ensuite le taux d'incapacité de l'enfant, la durée de l'aide et le montant du complément. Puis, la décision est notifiée directement à la Caf. « *En général, la Caf procède au versement le 5 du mois pendant toute la durée de l'accord de la Cdaph, qui peut aller jusqu'aux 20 ans de l'enfant* », précise Carole Belladonna. Au-delà de 20 ans, votre enfant devra faire une demande d'Aah (lire page II) pour éviter toute rupture de droits.

*\* Montants en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021. À noter : vous pouvez opter pour le complément d'Aeeh ou la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par votre département*



### CHIFFRES CLÉS

# 1,19 million

C'est le nombre de personnes bénéficiaires de l'Aah en 2019

# 316 191

C'est le nombre de familles qui ont perçu l'Aeeh pour leur enfant en 2019



### EN BREF



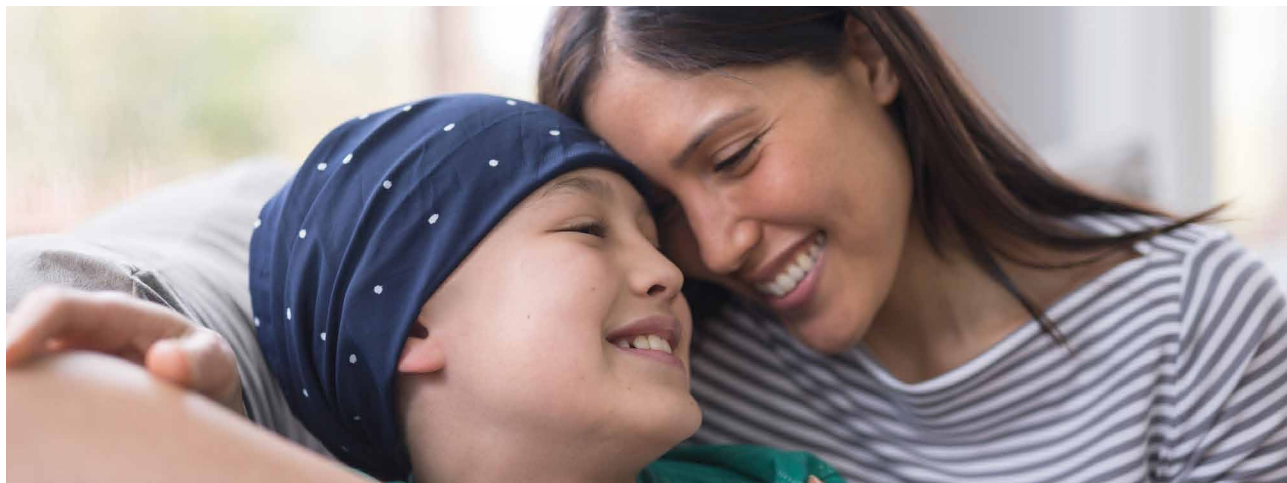
## NOUVEAU Un congé indemnisé pour les aidants

Si votre taux d'incapacité est supérieur à 80 % et qu'un proche vous accompagne dans votre quotidien, n'oubliez pas qu'il a lui aussi droit à une aide. Depuis octobre 2020, l'allocation journalière de proche aidant (Ajpa) lui permet de bénéficier d'un congé indemnisé pendant soixante-six jours. Son montant : 43,83 euros par jour pour un aidant vivant en couple et 52,08 euros pour un aidant seul.



# L'Ajpp, un congé indemnisé pour les parents

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) donne la possibilité de bénéficier d'un congé indemnisé pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Elle est accordée sur certificat médical.



**V**ous devez arrêter de travailler pour être aux côtés de votre enfant handicapé ou gravement malade ? « L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) compense la réduction ou la perte de votre salaire », explique Carole Belladonna, conseillère en politiques sociales et familiales à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Le principe ? Chaque jour passé auprès de votre enfant est indemnisé (jusqu'à 22 jours par mois) à hauteur de 43,83 euros\* pour un couple et 52,08 euros\* pour une personne seule. Un complément de 112,12 euros par mois\* peut être accordé sous certaines conditions pour les dépenses de santé. Versée pour une période de six mois à un an, l'Ajpp est renouvelable dans la limite de trois ans.

## Une attestation à envoyer chaque mois

Pour l'obtenir, il suffit que l'enfant ait moins de 20 ans et que le parent travaille ou bénéficie d'un chômage indemnisé. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'Ajpp sur le site [caf.fr](http://caf.fr), dans votre espace « Mon Compte » ou dans la rubrique « Mes Services en ligne > Faire une demande de prestation ». Votre médecin traitant devra compléter une partie de l'attestation et joindre un certificat médical sous

enveloppe fermée. Si vous êtes salarié, « vous devez également faire une demande de congé de présence parentale à votre employeur, qui ne peut pas la refuser », précise Carole Belladonna.

Pendant toute la durée du congé, « il faudra renvoyer une attestation chaque mois à votre Caf. Elle doit être remplie par vous et votre employeur, et indiquer le nombre de jours de congés. Le temps que le document soit traité, il peut y avoir un décalage de quelques semaines dans le versement de l'aide, prévient Carole Belladonna. D'où l'intérêt de le renvoyer rapidement à la Caf. »

\* Montants en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021

## À NOTER |

### La Caf verse l'aide la plus avantageuse

Attention, l'Ajpp et le complément d'Aeesh (lire page III) ne sont pas cumulables. Alors, quelle aide choisir ? En fonction des situations, la décision n'est pas toujours évidente. Mais vous avez la possibilité de remplir les deux dossiers – Ajpp et Aeesh –, et la Caf vous versera la prestation la plus élevée.